

Officin public; ainsi qu' du Chapitre VI du titre V. l'inc. par
Du Code Civil Sur le mariage, concernant les droits et
respectifs des époux.

Il de mon fait, sur votre citation, conformément à
l'Article 76 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1856
les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
mariage.

Les Contractants ont déclaré prendre en Mariage, Sur André
Marguerite, Paul et Pierre Alexandre, Joseph, Daumas
Etant en présence de Fournier, Charles, domicilié à La Garde
(Var) âgé de vingt-cinq ans, profession de Coiffeur, non parent
ni allié des futurs.

De Bruen, François, domicilié à La Garde (Var) âgé de trente
deux ans, profession de cultivateur, Beau-père du futur.

De Sugot, Eli, domicilié à La Garde. D'abordement du
âge de trente-huit ans, profession de Boulangier, non parent
ni allié des futurs.

Et de Argenta, Victor, domicilié à La Garde. D'abordement
du Var, âgé de trente-huit ans, profession de Capoteur, non
parent ni allié des futurs.

Après quoi moi, François, Jean-Baptiste, Curé de
délégué par M. le Maire de La Garde, faisant fonctions d'Officier
de l'Etat Civil, ai prononcé au nom de l'Etat, que les dites parties
unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a
fait publiquement dans la principale Salle de la maison Communale
et qui a été signé, avec moi par les futurs, les quatre témoins et le futur
père, la future, la mère du futur et la mère de la future, ont déclaré
l'avoir de ce faire par nous requis.

Daumas Joseph Epoux Bruen Sugot Joseph Epoux

Daumas

Curé

Le vingt-sept Octobre, Mil huit cent quatre-vingt-huit, à neuf heures
Dumotin; Acte de Mariage de Marius, Charles, Canolle,
âgé de vingt-huit ans, né à Dragos (Var) le vingt-huit du mois de
juin, Mil huit cent soixante, profession de cultivateur, domicilié à
La Crau (Var) fils majeur de feu Louis, Marius, Canolle né à
Saint-Macaire (Var) en son vivant cultivateur, domicilié à Flastans
(Var) et de feu Marie, Magdeleine, Paul, née à Chatrauc, rue des
Bouffiers (Basses-Alpes) son épouse en son vivant cultivateur,
domicilié à Flastans (Var) d'une part.

Et de Marie, Virginie, Daumas âgée de six-huit ans,
née à Beaujeu (Basses-Alpes) le neuf du mois de novembre, Mil
huit cent soixante-neuf, profession de cultivateur, domiciliée à
La Garde (Var) fille mineure de Jean, Ferdinand, Daumas né à
Beaujeu (Basses-Alpes) profession de cultivateur, domicilié à
Beaujeu (Basses-Alpes) et de feu Marie, Virginie, Appert
née à Beaujeu (Basses-Alpes) son épouse en son vivant
cultivateur, domicilié à Beaujeu (Basses-Alpes). Le jour, ce
présent et consentant d'autre part.

Les Actes préliminaires sont: 1° Les publications de mariage
faites par nous sans opposition, les dimanches sept et quatorze
octobre Mil huit cent quatre-vingt-huit, auxquelles affiches
pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Vu l'extrait de naissance du futur époux.
- 3° Vu l'extrait de décès du père du futur époux.
- 4° Vu l'extrait de décès de la mère du futur époux.
- 5° Vu l'extrait de naissance de la future épouse.
- 6° Vu l'extrait de décès de la mère de la future épouse.
- 7° Vu le Certificat de non-opposition, daté le vingt-quatre
octobre, Mil huit cent quatre-vingt-huit, par M. le Maire
de La Crau (Var) constatant que les publications du dit
mariage ont été faites à La Crau (Var) les dimanches quatorze et
vingt-un octobre, Mil huit cent quatre-vingt-huit.

N° 21
Canolle
et
Daumas.